ARRETE DU 11/04/2024
AR 17/04/2024 INCLUS

X

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214400319-20240411-110420248-DE

COMMUNE DE **LA CHAPELLE-GLAIN**

DEPARTEMENT DE **LOIRE-ATLANTIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 5 avril 2024

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2ème Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3ème Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4ème Adjoint, Mme Anita CHAUVET, Mme Magali GUILLEMOT, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Amélie PINEAU, M. Benjamin POUPARD, M. Maël CHARMEL, Mme Marie-Paule VIGNERON, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Étaient Excusés : Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

M. Léonard FOUGERE a donné procuration à M. Sébastien GUYON.

Mme Magali GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du PLU – Bilan de concertation – délibération n°2024-26

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de concertation avec la population ont été fixées par délibération du 25 février 2021. Cette concertation a revêtu les formes suivantes :

- Réunions publiques lors des étapes importantes de l'élaboration du document,
- Bulletin municipal,
- Panneaux d'informations.

En outre, la Municipalité s'est réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
***VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;*
***VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L*

PUBLICATION DU 11/04/2024
AU 11/05/2024 INCLUS.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214400319-20240411-110420249-DE

A l'issue de cet exposé, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
VU *code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L 103-6 et R.153-3 relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;*
VU *la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;*
VU *la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*
VU *la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;*
VU *le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet présenté ce jour en conseil municipal ;*

CONSIDERANT le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que ce projet de PLU répond aux objectifs fixés et inscrits dans la délibération de prescription du 25 février 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés avant de le soumettre dans un second temps à enquête publique,

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

- **ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :**
  - **A Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,**
  - **A Madame, la Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire,**
  - **A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de de métiers et de l'artisanat,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,**
  - **A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Plan Local de l'Habitat et du Plan Global de Déplacement,**
  - **A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,**
  - **A l'Autorité Environnementale (MRAe),**
  - **Aux communes limitrophes,**
  - **Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**

NB : Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois après notification et réception du projet de PLU pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Au 17/05/2024.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 044-214400319-20240411-110420249-DE

- **ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,**

- **ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;**

- **ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des PPA ;**

- **ARTICLE 6 : INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.**

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

Publiée ou notifiée le 16/04/2024.
Le Maire,
Matthieu HAMARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Matthieu HAMARD